

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 22 juin 2015**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Membres votants : 15

Date de convocation : 15/06/2015
Envoi à la Préfecture : 29/06/2015
Publication : 29/06/2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE, Marie-Claude MONCHABLON, Corinne RIPPA MADONNA, Corinne GENIN et Stéphanie DIDIERJEAN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD et Serge FEGER.

Etaient absents excusés: Cédric LOTH, Karine FELIX, Philippe GERARDOT.

A donné pouvoir : Madame Karine FELIX à Madame Claire CARTAUX, Monsieur Cédric LOTH à Monsieur Roger PREVOST, Monsieur Philippe GERARDOT à Madame Corinne RIPPA MADONNA.

Secrétaire de séance : Corinne RIPPA MADONNA.

Objet : Finances locales : Subventions inférieures à 23 000 euros (7.5.2) :

Subventions aux associations-année 2015

Monsieur Serge FEGER a quitté la salle et n'a pas pris part au débat en tant que trésorier de l'association Tennis Club Campussien mais il a voté pour les autres associations.

Madame Corinne RIPPA MADONNA a quitté la salle et n'a pas pris part au débat en tant que secrétaire de l'association Tennis club Campussien mais elle a voté pour les autres associations.

Madame Marie-Claude MONCHABLON a quitté la salle et n'a pas pris part au débat en tant que présidente de l'association CAVC mais elle a voté pour les autres associations.

Madame Corinne RIPPA MADONNA ayant procuration pour Monsieur Philippe GERARDOT, président de l'association Tennis Club Campussien, a quitté la salle et elle n'a pas pris part au débat mais elle a voté pour les autres associations.

Madame Claire CARTAUX ayant procuration pour Madame Karine FELIX, présidente de l'association des randonneurs ABC, a quitté la salle et elle n'a pas pris part au débat.

Madame Claire CARTAUX a quitté la salle et elle n'a pas pris part au débat.

- Vu les crédits ouverts à l'article 6574 du budget 2015 ;

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

| | |
|--|----------|
| ➤ Association des randonneurs de l'ABC (Cyclo) | 540,00 € |
| ➤ Air-Pas | 270,00 € |
| ➤ C.P.I.E. | 270,00 € |
| ➤ Club de la Boule Campussienne | 540,00 € |
| ➤ Club Saint Barthelémy | 540,00 € |
| ➤ Foyer Rural | 180,00 € |

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| ➤ Tennis Club Campussien | 540,00 € |
| ➤ CAVC | 2500,00 € |
| ➤ Amicale des sapeurs-pompiers | 540,00 € |
| | ----- |
| ➤ Soit un total de | 5 920,00 € |

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Monsieur le Maire expose

- Que GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs,
- Que GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la convention ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : Commandes publiques : Marchés Publics (1.1) : Lancement des marchés de travaux Rue du Général de Castelnau

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les travaux prévus au budget 2015, (sécurisation des accotements, création de trottoirs et chemin piétons)

Monsieur le Maire propose donc de lancer les marchés pour ces-dits travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **D'ACCEPTER** de lancer les marchés pour les travaux référencés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Domaine et patrimoine : Acquisitions (3.1) : Rétrocession terrain du parking multi-accueil intercommunal à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes du Grand-Couronné sollicite auprès de la commune de Champenoux la prise d'une délibération municipale précisant différents points relatifs au terrain prévu pour l'implantation d'un multi-accueil intercommunal petite enfance de 15 lits à Champenoux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **DE S'ENGAGER** à rétrocéder à la Communauté de Communes, à l'euro symbolique, la surface de terrain nécessaire à l'accessibilité du multi-accueil intercommunal sis sur la parcelle AB 143, y compris une servitude réelle et perpétuelle de passage de véhicules accédant aux parcelles AB 142 et AB 144;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que la Communauté de Communes réalisera les travaux d'accessibilité au multi-accueil (parking).

Objet : Finances locales : Divers (7.10) : Travaux d'accessibilité au multi-accueil petite enfance intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en date du 26 janvier 2015 concernant la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Madame KHIROUNI, députée de Meurthe-et-Moselle pour les travaux d'accessibilité au multi-accueil intercommunal.

La Communauté de Communes du Grand-Couronné prenant en charge les travaux d'accessibilité au multi-accueil intercommunal, il y a lieu de renoncer à la demande de subvention demandée par délibération le 26 janvier 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE RENONCER** à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Mme Khirouni, Députée de Meurthe et Moselle.

Objet : Subventions : Subventions supérieures à 23 000 euros (7.5.1.) : Travaux rue du Général de Castelnau

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux à venir et le coût de ces travaux, décomposés comme suit :

- **Création de trottoirs et chemin piétons :**
- Montant : 230 000 € HT (soit 276 000 € TTC)

Monsieur le Maire sollicite la Préfecture de Meurthe-et-Moselle pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE SOLLICITER** la Préfecture de Meurthe et Moselle une subvention au titre de l'année DETR pour l'année 2015,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Fonction Publique : Régime indemnitaire. (4.5) : Mise en place de l'IEMP

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures, modifié par le décret n° 2005-1691 du 27 décembre 2005 portant extension à certains fonctionnaires de l'indemnité prévue par le décret n° 97-1223 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures, modifié par l'arrêté du 27 décembre 2005,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels,

Article 1^{er} : Enveloppe de crédits

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures est instituée dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (agents titulaires et non titulaires de droit public) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

| Filière | Grade | Montant de référence annuel | Enveloppe de crédits |
|----------------|--|------------------------------------|---|
| Administrative | Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 1153 | <i>Montant de référence annuel X coefficient multiplicateur X nombre d'agents</i> |
| Technique | Adjoint technique principale 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 1204 | <i>Montant de référence annuel X coefficient multiplicateur X nombre d'agents</i> |
| Technique | Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe | 1143 | <i>Montant de référence annuel X coefficient multiplicateur X nombre d'agents</i> |

Article 2 : Modalités de maintien et suppression

Le versement de l'indemnité est maintenu en cas de congés maternité, états pathologiques ou congés d'adoption, arrêts pour les accidents de travail. Elle sera suspendue en cas de congés maladie ordinaire, longue maladie.

Article 3 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe et module l'attribution individuelle dans la limite fixée aux articles 1 et 2, selon la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, en fonction des critères suivants :

- la notation annuelle et / ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation),
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité, ou à leurs sujétions particulières.

L'attribution annuelle maximum susceptible d'être perçue par l'agent correspond à l'enveloppe de crédits, soit le montant de référence affecté du coefficient multiplicateur 3 et proratisé.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité d'exercice de mission des préfectures sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, si l'agent subissait une baisse de son régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, celui-ci conserverait le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont il disposait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Article 6 : Clause de revalorisation

L'indemnité d'exercice de missions des préfectures fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2015.

Article 8 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la mise en place de l'IEMP,
- **DE PRECISER** que le versement de cette indemnité aura lieu mensuellement et sera applicable à compter du 1er Juillet 2015,
- **DE NOTER** que l'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté et sera décidée par l'autorité territoriale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application conforme de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les montants au budget 2015 de la commune.

Objet : Actes de gestion du domaine public(3.5) : Mise -en accessibilité des arrêts desservis par le réseau départemental Meurthe-et-Mosellan TED

Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, en tant qu'autorité des transports interurbains, doit réaliser en application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 un Schéma directeur d'accessibilité-Agenda d'Accessibilité Programmée (Sd'AP) en complément de son Schéma Départemental d'Accessibilité approuvé en mars 2010.

Ce Sd'AP devra établir la liste des points d'arrêts prioritaires (PAP) desservis par le réseau TED à rendre accessible en application des critères énumérés dans les décrets de novembre 2014, ainsi que la programmation des travaux nécessaires sur une période de 6 ans maximum (2015-2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe 4 arrêts de bus TED sur la commune situés sur la RD 674.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **DE PROGRAMMER** la réalisation de mise en accessibilité des arrêts desservis par le réseau départemental Meurthe-et-Mosellan TED **avant 2021**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

Objet : Finances locales : Emprunts (7.3.1.) : Emprunt de 400 000 euros auprès du Crédit Mutuel

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil la nécessité de contracter un emprunt afin de financer les travaux de voirie et fait part des différentes propositions.

Monsieur le Maire de Champenoux est autorisé à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un emprunt d'un montant de 400 000 euros sur 20 ans dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

- Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 1.85% fixe,

- Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, payables à la signature du contrat.

-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤ **DE S'ENGAGER**, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout document relatif à cet emprunt.

Ordre du Jour :

- Subventions aux associations-année 2015
- Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télélevé en hauteur
- Lancement des marchés de travaux Rue du Général de Castelnau
- Rétrocession terrain du parking multi-accueil intercommunal à la Communauté de Communes
- Travaux d'accessibilité au multi-accueil petite enfance intercommunal
- Demande de subvention DETR à la Préfecture pour travaux rue du Général de Castelnau
- Mise en place de l'IEMP
- Mise -en accessibilité des arrêts desservis par le réseau départemental Meurthe-et-Mosellan TED
- Emprunt de 400 000 euros auprès du Crédit Mutuel

| | | | |
|-----------------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| H.P.GUIMONT, Maire | Roger PREVOST | Christian GUILLAUME | M.C.MONCHABLON |
| Corinne GENIN | Bernard LEMONNIER | Serge FEGER | Catherine COISNE |
| Corinne RIPPA MADONNA | Philippe GERARDOT | Claire CARTAUX | Karine FELIX |
| Thierry VERMEIL DE CONCHARD | Stéphanie DIDIERJEAN | Cédric LOTH | |